



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

RÈGLEMENT

N° 2013-02 du 7 novembre 2013

**Modifiant le règlement N° 2012-04 du 4 octobre 2012
Relatif à la comptabilisation des certificats d'économie
d'énergie**

**Règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2013
publié au Journal Officiel du 29 décembre 2013**

Abrogé par le règlement ANC n° 2014-03

L'Autorité des normes comptables,

Vu le code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables ;

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

Vu le règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable modifié ;

Vu le règlement n° 2012-04 du 4 octobre 2012 relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

Adopte le règlement suivant :

Article unique

Le premier alinéa de l'article 3 du règlement n° 2012-04 du 4 octobre 2012 relatif aux certificats d'économies d'énergie est modifié comme suit :

« Le présent règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. »

©Autorité des normes comptables, décembre 2013

